

pourront en témoigner tous ceux qui faisaient partie du comité. Je n'ai pas voulu laisser entendre que le député de Rosetown-Biggarr avait apporté quelque changement. Je me demande...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député a déjà pris la parole au cours du débat.

M. Hees: ...si l'honorable député de Rosetown-Biggarr me permettrait de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: Du consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Fournier: Posez votre question.

M. Hees: L'honorable député de Rosetown-Biggarr prétend qu'à son avis la population américaine estimait que ces lois sur le loyal commerce n'étaient pas satisfaisantes. Comment peut-il expliquer que le nombre de gouvernements des États qui les ont mises en vigueur soit passé, en vingt ans, d'un à quarante-cinq? Il doit se rendre compte qu'il y a bien plus de consommateurs que de détaillants et je voudrais qu'on me dise de quelle manière ces lois sur le loyal commerce ne satisfont pas le consommateur américain.

M. Coldwell: Je ne saurais dire pourquoi quarante-cinq États ont édicté des lois de ce genre, mais je sais que ces quarante-cinq États les ont adoptées, il y a quelques années, les uns après les autres avec une grande rapidité. Je sais aussi que le président Roosevelt avait dit que c'était un des facteurs nuisibles aux intérêts des consommateurs du pays. Sachant la façon dont fonctionnent les législatures d'États dans l'Union américaine, je préfère m'abstenir d'exprimer une opinion, mais nous ne sommes pas assujétis à la même pression de la part d'agents parlementaires de couloir.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une proposition à faire au sujet des pratiques commerciales équitables. La mesure se résume à ceci: le petit détaillant craint surtout que ses grands concurrents ne recourent à l'article sacrifié pour faire baisser les prix de certains produits et pour arracher la clientèle des petits établissements. Voilà la principale objection. Chose certaine, c'est ce qui m'inquiète le plus dans la mesure du Gouvernement. Telle est la seule chose à craindre et tout porte à croire que c'est justement ce qui inquiète le plus le petit détaillant. Non seulement les pharmaciens s'en inquiètent mais aussi les marchands qui font le commerce de bien d'autres denrées se vendant à de petits détaillants ou à des boutiques spécialisées.

S'il était possible de trouver un moyen de nature à réprimer ou empêcher le recours à l'article sacrifié, il me semble que se dissiperaient ainsi pour une bonne part les craintes réelles qu'éprouvent les gens qui protestent contre la mesure. L'Office du loyal commerce, ou la méthode qui garantirait de justes procédés commerciaux, dont il est question dans notre contre-proposition, aiderait énormément à dissiper les craintes du petit marchand puisque, aux termes de règlements, d'accords ou par d'autres moyens, ils établiraient un prix qui serait juste envers le consommateur et qui assurerait un bénéfice raisonnable au détaillant et au grossiste. N'oublions pas que le détaillant et le grossiste doivent faire un bénéfice. Cette façon de procéder assurerait non seulement un prix équitable au consommateur mais elle donnerait une sécurité raisonnable à un vaste secteur de la population canadienne. J'estime qu'en toute justice nous ne pouvons pas compromettre la sécurité de cet important secteur de notre économie.

L'établissement d'une réglementation en matière de loyal commerce contribuerait pour beaucoup, à mon avis, à dissiper cette crainte. Je ne parlerai pas de la loi Miller Tydings, ni des propositions soumises au Congrès des États-Unis. Je ne parlerai pas non plus de la cause Schwergman ni de l'autre qu'on appelle la cause Wentling, au sujet desquelles la Cour suprême des États-Unis, dans un cas, et un tribunal fédéral de Philadelphie, dans l'autre, ont rendu jugement récemment en vertu des lois relatives au loyal commerce. Je veux simplement mentionner que le Congrès est saisi d'un autre bill concernant le loyal commerce et dont l'objet est de faire du commerce loyal une question d'ordre national et fédéral.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que peu importe ce que nous pensions de ce qui se passe aux États-Unis, ce pays est néanmoins régi par la loi de la majorité. Que ces pratiques de commerce loyal aient reçu une telle approbation de la part des diverses législatures de ce pays, c'est un fait, à mon sens, dont nous devons tenir bien compte.

Il y a un autre point que je veux traiter au sujet des prix. A moins que le fabricant ne puisse produire en grande quantité, il ne peut continuer de produire avantageusement. C'est donc évidemment la première loi de l'économie qu'un fabricant doit chercher à réaliser la production la plus abondante possible. Il doit fixer des prix pour ses marchandises de manière qu'elles soient acceptables à la grande majorité de ses clients. En d'autres termes, il doit établir une échelle de prix qui lui permette de produire en grande